

N° 2022/016bis

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220329-20220162-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 29 MARS 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	25

Date de la Convocation

22/03/22

Date d'Affichage

05/04/22

Objet de la Délibération

Renégociation d' emprunt/
Acceptation des nouvelles conditions

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs , sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mrs et Mmes TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, GARCIA, SUC, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, PEGUES , MEYER, RECH, EVEN, DASSENOY, , DEGEILH, DOLAGBENU, MONFRAIX, SANDOVAL.

Absents : M. LOUBEAU, M. PANAVILLE, Mme VITRICE, M. COMBLET

M. GOMES procuration à M. MEYER

M. MARC procuration à M. JUMEL

Mme RANCHET procuration Mme GARCIA

Mme LEROUX procuration à Mme DASSENOY

M. CHONG KEE procuration à Mme MONFRAIX

M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU

Secrétaire : Mme Garcia

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le travail de renégociation des emprunts de la commune opéré auprès des organismes bancaires.

Il explique qu'il y a lieu d'accepter les nouvelles conditions proposées par la Caisse d'Epargne relatives au prêt n° 532252E, après accord de renégociation.

Les nouvelles modalités d'intervention sont les suivantes :

Objet du Prêt : Les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer la restructuration du prêt 2009101 A 002.	
Montant du Prêt : 283 588.50 € (deux cent quatre vingt trois mille cinq cent quatre vingt huit Euros et cinquante centimes)	Commission d'engagement : 283,00 € (deux cent quatre vingt trois Euros) à verser sur le compte dont les références se trouvent en annexe.
	Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle

PHASE DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

Mode de mise à disposition des fonds : Par dérogation à l'article 4 du présent contrat, le versement des fonds s'effectuera par un jeu d'écriture dans les livres du Prêteur.

Date limite de versement des fonds : 09/06/2022 soit trois mois à compter de la signature du contrat par le prêteur.

Calcul des intérêts intercalaires : Taux fixe : 1,57 %	Base de calcul : 30/360
--	-------------------------

PHASE D'AMORTISSEMENT DES FONDS

Taux d'intérêt du Prêt : Taux fixe : 1,57 %	Base de calcul : 30/360
Durée de la phase d'amortissement du Prêt : 13 ans.	Mode d'amortissement : constant
Point de départ de l'Amortissement : Il est fixé le 15 du mois qui suit la date du dernier déblocage de fonds ou le versement unique.	Périodicité des échéances : annuelle
Date d'échéance : le 15 du mois	Différé d'amortissement : non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- valide l'opération de réaménagement du prêt N° 532252E reprenant toutes les conditions financières telles qu'énoncées ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette renégociation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie

Les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

M. le Maire,

Christophe Tountevich

